

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 Mai 2025 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20250527-DM16-2025-05-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Date de la convocation : 20/05/2025

Date d'affichage : 20/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20/05/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme CHABANNE Christelle - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme COLOMB Florence donne pouvoir à M CELEN Devris - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves

Excusée : Mme DURON Sabrina -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Subvention versée à l'OGEC

Madame VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du forfait communal pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2024, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 259.61 € pour un enfant de maternelle (1 101.96 € en 2023)
- 420.14 € pour un enfant de primaire (409.65 € en 2023).

L'école St Joseph nous a informé avoir 33 élèves balbignois en élémentaire et 31 élèves en maternelle.

Selon les éléments dont nous disposons la participation de la commune s'élève à :

$(33 \times 420.14) + (31 \times 1\,259.61) = 52\,912.39 \text{ €}$
Soit 52 912.39 € à verser en 2025 contre 41 632.85 € en 2023.

Madame VERPY rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique. Que ce calcul est imposé par la loi et qu'elle ne laisse aucune marge. M. le Maire rappelle que l'OGEC avait fait un recours auprès de la Préfecture en 2022 et qu'après avoir apporté les justificatifs de calculs (approuvés par la trésorerie) la préfecture n'avait pas donné suite.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations. Il est noté une baisse significative du coût des produits d'entretien depuis que la ville s'est dotée d'outils de gestion de stocks plus précis et par le fait d'une commande importante intervenue fin 2023.

Il est aussi à noter un grand nombre de remplacement en 2023-2024 dus aux absences répétées du personnel qui ne se sont pas renouvelées sur cette nouvelle année scolaire.

D'importants travaux d'isolation et de chauffage ont été engagés ces dernières années et un compteur électrique indépendant a été mis en place pour la maternelle et pour la primaire. Le comptage de la consommation énergétique sera plus précis et fiable désormais pour chaque bâtiment.

Par ailleurs, la suppression d'une classe de maternelle à la rentrée prochaine entrainera inévitablement une diminution des coûts par élève, il est en effet prévu une désaffectation d'environ 400 h d'agent.

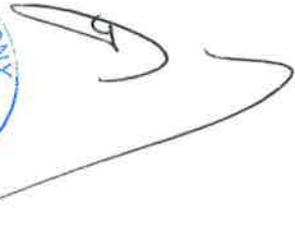
Où cet exposé, le conseil municipal l'unanimité :

- Décide d'accorder les montants annoncés
- Autorise M. le Maire à verser les montants décidés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Secrétaire de séance
Marc PONCET



Monsieur Gilles DUPIN
Maire



Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 27/05/2025